

## Du monstre aux anormaux : entre folie et crime

### construction de l'identité d'exclu

#### 1. Le grand Autre : de la créature cosmique au monstre démoniaque

L'épistémologie historique nous permet de comprendre l'histoire en termes d'épistémè. Les épistémès sont des systèmes de discours cohérents dans une période définie de l'histoire. Le changement d'épistémè marque un basculement dans l'ordre de la vérité, par le passage à un nouveau système de validité. A la fin du Moyen Age, un premier basculement change la perception du monstre : on passe d'un monstre cosmique à un monstre maléfique. Le monstre qui était déjà considéré comme l'Autre devient un Autre dangereux. Revenons sur ce basculement.

« Le cadre de référence du monstre était la nature et la société, l'ensemble des lois du monde : le monstre était un être cosmologique ou anti-cosmologique »<sup>38</sup>. Au Moyen-Age, on observe une coexistence du miraculeux et de la raison. Les monstres en sont l'archétype. Tout se mêle dans le monstre : l'imaginaire, le réel. Il en existe onze types<sup>39</sup> qui attestent des frontières floues entre fable et réalité, précisément parce que ces notions n'existent pas à l'époque. Le monstre dans cette épistémé est spectacle : comme l'indique son étymologie latine « moneo », il est montré<sup>40</sup>, soit du fait de

<sup>38</sup>Id., *Ibid.*, p.53

<sup>39</sup>KAPPLER C.C., *Monstres, démons et merveilles à la fin du Moyen-Age*, Payot, Paris, 1980 p.120

<sup>40</sup>Au XVIème siècle il y a une profusion d'images et d'auteurs sur les monstres.

son physique et soit du fait de sa conduite.

Le monstre physique par exemple, est celui à qui il manque quelque chose d'essentiel (Lucrèce, privé de pied, dépourvu de mains etc.), celui dont le rapport des organes est modifié (oreilles ou pieds géants ou duplication), celui caractérisé par la grandeur ou la petitesse, la longue ou la courte vie (les géants et les Pygmées), celui qui se dénote par la substitution d'un élément insolite à l'élément habituel (poules à laine, êtres qui marchent sur les genoux) ou par le mélange des règnes animal, minéral, végétal (l'agneau végétal, correspondance de Louis XI et Laurent de Médicis ou le Mandragore, dont les racines ont une forme humaine), le mélange des sexes et l'hybridation (le minotaure, sphinx). Le monstre qui se caractérise par sa conduite prend d'autres formes : animalité toute puissante (les hommes sauvages, selon Marco Polo, ce sont des singes qui ressemblent aux hommes), les monstres à caractère destructeur (anthropophage) ou encore les êtres dont le caractère monstrueux tient à des particularités non anthropomorphique (couleur, isolement, langage).

A partir de la Renaissance, le monstre connaît deux moments dans l'ordre de vérité de la religion. Malgré le désordre qu'ils incarnent, les monstres sont respectés en tant que partie de la création, partie d'un tout organisé, partie d'une cosmologie. Christophe Colomb explique qu'il y a trois ordres : l'humain, l'animal et le monstrueux. Tout comme le fou à la même époque, le monstre est un message qui atteste la puissance de Dieu. Mais en même temps, son désordre inquiète. Léviathan<sup>41</sup> en est un des exemples

<sup>41</sup>Id., *Ibid.*, p.293

« Cette magistrale intervention des monstres dans le livre de Job éclaire crument, comme le fait aussi le Moyen Age, leur double statut : merveille d'une part, émanation d'une puissance créatrice inconcevable d'intelligence humaine, et puissance maléfique de l'autre, abîme dévorant. Dans les deux cas le monstre inspire une terreur sacrée ».

les plus significatifs.

Cependant, la tension est telle entre le désordre et le message divin incarnés par le monstre qu'elle trouve son aboutissement dans le diable.

« A partir du XIV siècle en effet l'idée d'un cosmos harmonieux se trouve combattue par l'évidence de la disharmonie : pestes, massacres, omniprésence de la mort. Le corps-univers, le corps social, le corps sacré de l'Eglise, le corps humain se couvrent de pustules ; le Christ lépreux de Brioude, crucifié terrifiant, donne de cela une image aux limites du supportable.(...)

Les monstres qui torturent les saint Antoine de Jérôme Bosch de Martin Schongauer, de Matthias Grunewald sont peu ambigus, leur caractère diabolique éclate avec une violence inouïe »<sup>42</sup>. Le monstre devient alors non plus seulement un spectacle mais un signe, signe d'une faute passée ou d'une catastrophe à venir : enfant du démon, enfant du péché<sup>43</sup>, punition de Dieu, malédiction s'abattant sur une famille d'hérétiques. On le brûle : les siamois au XV<sup>ème</sup> siècle et les hermaphrodites au XVI<sup>ème</sup> siècle vont au bûcher sans trop de tergiversation. Le corps maléfique renvoie à l'infraction de la loi morale. Pour la même raison que l'on brûle la sorcière dont les cheveux roux sont la marque des flammes de l'enfer.

Comme l'explique Foucault, le monstre combine à la fois « l'interdit et l'impossible »<sup>44</sup>, l'erreur biologique et la violation de la loi. Le monstre est biologiquement inclassable du fait de son incomplétude, de son excès ou de la mixité des espèces qu'il porte en lui. Mais il est aussi juridiquement hors-jeu : « si un monstre naît, à qui iront ses biens ? Doit-on considérer que l'enfant est né ou qu'il n'est pas né ? Lorsque naît un monstre à deux

<sup>42</sup>id., *Ibid*, p.294

<sup>43</sup>KAPPLER C.C., *Monstres, démons et merveilles. Op. Cit.*

<sup>44</sup>FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.51

têtes, faut-il lui donner un ou deux baptême ? »<sup>45</sup> Il incarne une indécidabilité juridico-naturelle.

## **2. Variations des critères de l'altérité : du monstre physique**

### **au monstre moral**

#### ***Erreur du corps : l'hermaphrodite***

Analysons le cas de l'hermaphrodite, qui occupe une grande place dans la tératologie à l'âge classique<sup>46</sup>, paradigme de l'inintelligibilité biológico-juridique, en soulevant des questions telles : Est-il un homme, une femme ? Peut-il se marier et avec qui ?

La monstruosité de l'hermaphrodite suffit pour le condamner à mort. En effet, à la Renaissance, l'androgynie est le signe du péché. Il faut avoir eu des rapports avec le diable pour posséder deux sexes, comme Antide Collas, qui avoue avoir eu des rapports avec Satan en 1599<sup>47</sup>, ce qui vaut d'être condamné au bûcher.

Le critère de condamnation de l'hermaphrodite connaît plusieurs basculements au cours du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces ruptures pourraient bien illustrer au mieux l'évolution des critères de la monstruosité, épousant les rapports de force entre Eglise et médecine<sup>48</sup>

<sup>45</sup> Id, *Ibid.*, p.60

<sup>46</sup> Id, *Ibid.*, p.62

<sup>47</sup> Id, *Ibid.*, p.62

<sup>48</sup> Site *Les Monstres de la Renaissance à l'âge classique, métamorphoses des images, anamorphoses des discours*, <http://www.bium.univ-paris5.fr/monstres/>

« Les monstres ne sont que progressivement devenus l'objet d'étude des médecins et chirurgiens. Leur étude s'est peu à peu nourrie de la diffusion des progrès réalisés en anatomie par André Vésale et en embryologie par Fabricius d'Acquapendente puis par William Harvey. Elle n'a pas non plus été indépendante d'une nouvelle conception de la nature. Au dix-septième siècle, moment de l'émergence d'un discours médical, le terme "monstre" a subi des variations sémantiques, des métamorphoses, mot qui s'impose en raison des références à Ovide dans les traités sur les monstres et aussi parce que les images évoluent d'un livre à l'autre et témoignent de modifications majeures dans les formes des corps humains et animaux. Quant au discours sur les monstres et leurs causes, il a subi des changements de perspective qu'il est possible de rapprocher des anamorphoses, qui ont tant passionné à l'époque. »

dans leur prétention à dire le vrai. La figure de l'hermaphrodite met bien en lumière l'historicité des stigmates de l'exclusion.

Un premier basculement s'opère à partir au XVII<sup>ème</sup> siècle. Les médecins se mettent à considérer que l'hermaphrodite a un sexe dominant. Le motif de condamnation n'est donc plus le fait d'avoir deux sexes mais d'avoir fait usage de l'autre, du « sexe annexe »<sup>49</sup>.

Michel Foucault prend appui sur des archives. En 1614, Marie Lemarsis, connue comme l'hermaphrodite de Rouen, devient Marin Lemarsis. Elle est condamnée à être pendue. La raison de ce verdict n'est pas son hermaphrodisme mais bien le fait que son sexe dominant est féminin. La preuve en est qu'elle est finalement relaxée car l'expertise d'un médecin, Duval, atteste que Marie a des signes de virilité et aurait donc pu être baptisée Marin.<sup>50</sup> Son expertise l'emporte sur celle de Riolan, le grand spécialiste des monstres. Ce moment symbolise la rupture selon Foucault : il permet une redistribution du pouvoir de dire la vérité au profit d'une nouvelle médecine, à savoir celle de « l'observation détaillée et de la palpation », celle qui observe le corps et esquisse les premières théories de la sexualité<sup>51</sup>.

La deuxième affaire mise en avant par Michel Foucault est celle d'Anne Grandjean en 1765<sup>52</sup>. Elle connaît le même verdict que Marie Lemarsis à la différence près qu'elle n'est pas bannie de tout contact avec les hommes mais uniquement avec les femmes. Elle n'est pas interdite de rapport sexuel. Ceci atteste d'un nouveau regard médical sur l'hermaphrodisme : « il n'y a jamais eu présence simultanée de deux

<sup>49</sup>FOUCAULT M., *Les anormaux*, Op. Cit., p.62

<sup>50</sup>Id., *Ibid.*, p.63-64 <sup>51</sup>Id., *Ibid.*, p.65 <sup>52</sup>Id., *Ibid.*, p.63

sexes dans un individu », mais un « sexe prédominant et des bizarreries». Un nouveau champ d'investigation semble donc s'élaborer pour le regard médical, rompant avec les explications théologiques de l'anatomie tératologique<sup>53</sup>. La médecine développe son analyse des phénomènes biologiques à la lumière de son propre système de rationalité. A XVIIIème siècle, les monstruosité physiques deviennent des anomalies et bizarreries, contractées par le corps durant sa croissance utérine et qui se sont déchargées de la référence au péché. Les monstres physiques sont devenus humains.

### ***Les cas limites et la déprise de l'Eglise***

Si la nouvelle médecine a pu faire entendre son discours, nous pouvons supposer que c'est parce que dans le même moment, il y a eu une redistribution du pouvoir de dire la vérité. Au Moyen Age, plusieurs ordres de vérité cohabitent : celui de la raison, mais aussi celui de la religion. A travers des cas limites comme ceux de la sorcière et de la possédée, nous allons pouvoir saisir ce mouvement de basculement des rapports de force entre raison et religion.

Sorcière et possédée sont des cas limites car elles ne sont pas tout à fait des monstres mais répondent à un certain nombre de critères qui définissent le monstre. Comme le monstre, elles sont rares et leur corps est un signe, renvoyant à ce qu'il n'est pas. L'aspect et les manifestations de

<sup>53</sup>Ambroise Paré classait les monstres dans une partie globale regroupant tous les effets du surnaturel, maléfique ou divin dans *Des monstres et des prodiges* paru en 1573 (in *Les Oeuvres d'Ambroise Paré, Conseiller et Premier Chirurgien du Roy*, Lyon, Claude Rigaud, 1633). Il explique par exemple que « quelquefois les diables entrent dedans nos corps, et qu'ils les bourent par tourmens inaudits : quelquefois aussi ils n'entrent point dedans, mais agitent les bonnes humeurs du corps, ou bien envoient les meschantes aux principales parties, ou bien remplissent les veines de ces meschantes humeurs, ou en bouchent les conduits du corps, ou bien changent le bastiment des instruments, d'où il arrive une infinité de maladies ».

Leur corps, quoiqu'ils n'enfreignent pas la loi biologique, sont considérés comme des signes maléfiques – cheveux roux, flammes de l'enfer pour la sorcière, convulsions, prise de possession du corps par le diable.

Pour commencer, la sorcière est une femme, et depuis l'Antiquité, la femme est l'être vil par excellence<sup>54</sup>. Son sexe est dangereux. La sorcière est celle qui pratique la magie. Elle apparaît comme un monstre dans un contexte bien particulier. L'aveu, au VI<sup>ème</sup> siècle, sert à la rémission des péchés. la honte qui se manifeste permet un premier pas vers le pardon. Les prêtres sentant leurs déprises sur la société se réunissent au conseil de Latran en 1215 pour rétablir leur autorité dans la confession : celle-ci doit se faire une fois par an, tout doit être dit depuis la dernière fois, même les petits péchés. Nous sommes passés de la rémission à une technique pour faire avouer<sup>55</sup>. La sorcière, lutte contre cette forme de christianisme, aux frontières de la christianisation, loin des villes, et elle donnerait son âme au diable par un pacte, âme contre-pouvoir<sup>56</sup>.

A contrario, la possédée<sup>57</sup>, loin d'être au ban, se trouve au cœur de l'Eglise. Elle apparaît au beau milieu de ses structures, dans les villes et les couvents, entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVII<sup>ème</sup> siècle. Ce qui la caractérise est sa chair agitée. La chair porte en elle le désir, elle est un dédale où Satan se loge pour faire s'accoupler nos corps. La religion doit la traquer. Contrairement à la sorcière, la possédée avoue. Elle lutte contre le diable. Elle est investie par plusieurs courants. Le diable se présente à elle, l'incitant au plaisir de la chair, et la possédée sent que sa volonté plie petit

<sup>54</sup> FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.64

<sup>55</sup>Id., *Ibid.*, p.207-208

<sup>56</sup>LEGRAND S., *Les normes chez Foucault*, PUF, Paris, 2007, p. 212

<sup>57</sup>Id., *Ibid.*, p. 207-218

à petit. Le diable prend possession de son corps, sous la forme de convulsion, parce qu'il y a eu consentement, si infime soit-il, si renégocié à chaque instant qu'il soit.

Traversée de contradiction, entre l'inclination du corps au mal et celle de la bonté de l'âme, la possédée pose problème à l'Eglise, qui appelle à se débarrasser de cas moral<sup>58</sup>. L'Eglise embarrassée, se débarrasse de la possession et de ses explications théologiques, en la donnant comme à la médecine. Au XVIIIème siècle, la science médicale récupère ainsi un nouvel objet de connaissance, jadis réservé à l'Eglise : le corps entendu comme lieu du désir. Les convulsions du corps des possédées sont assimilées à la folie, à une maladie du système nerveux et liée à la concupiscence<sup>59</sup>.

Sorcellerie et possession passent ainsi du domaine du monstrueux au domaine du pathologique, et plus précisément de la folie, témoignant de « tout un déplacement, toute une redistribution des investissements médicaux et religieux du corps »<sup>60</sup>. On peut ainsi observer une avancée du rationalisme médical sur des domaines jadis réservés à l'Eglise. La raison tend à s'approprier les faits miraculeux et démoniaques, afin d'en faire des objets de connaissance scientifique.

### ***Le tournant du monstre moral : les criminels royaux et révolutionnaires***

Comme on le voit avec le cas de l'hermaphrodite, ce qui est condamné chez Marie Lemarsis ou Anne Grandjean en 1765, ce n'est plus la difformité de son corps mais bien sa conduite, son choix de l'immoralité.

<sup>58</sup> A ce miracle de la possession, succède le miracle des apparitions de la Vierge.

<sup>59</sup> FOUCAULT M., *Les anormaux*, Op.Cit., p.207 <sup>60</sup> Id., *Ibid*, p.210

La monstruosité ne se trouve donc plus dans le corps, dans l'interdit biologique, mais dans l'âme, l'interdit moral. Ainsi, en même temps que disparaît le monstre physique, en apparaît un nouveau : le monstre moral. Il n'est plus à proprement parlé transgression des interdits juridiques et biologiques, mais transgression de la loi morale.

Un renversement s'opère : c'est le souverain qui devient le malfaiteur. Criminel et despote se rapprochent : « un ordre arbitraire et un assassinat sont des crimes égaux à nos yeux »<sup>61</sup>. A la fin du XVIIIème, le monstre, c'est Louis XVI, le hors-la-loi, celui qui brise le pacte social premier en se mettant dans l'exception, en se positionnant hors des lois. Ce renversement semble être concomitant à la diffusion des théories du droit naturel. Le monstre est dès lors celui qui transgresse les «lois non écrites et immuables des Dieux »<sup>62</sup>, qu'Aristote avait décrite ainsi :

« Il existe une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni contrat »<sup>63</sup>.

Mais le monstre, c'est aussi Marie-Antoinette, la débauchée aux multiples amants.

A la même époque, naît dans les discours un autre type de monstre moral, le monstre qui trouble l'ordre public par la révolte, le monstre populaire qui pendant la Révolution fait rôti la Comtesse de Pérignon avec ses deux filles place Dauphine, ainsi que six prêtres eux aussi brûlés parce qu'ils «avaient refusé de manger le corps rôti de la Comtesse »<sup>64</sup>.

<sup>61</sup>Id., *Ibid*, p.86

<sup>62</sup>SOPHOCLE, *Antigone*, traduction de Leconte de Lisle, site de L'antiquité grecque et latine Du moyen âge, §450

<sup>63</sup>Aristote, *Rhétorique*, Paris, éd. Gallimard, 1991,1373 b

<sup>64</sup>BARRUEL cité par FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.91

Le grand monstre, c'est aussi Sade : le libertin révolutionnaire dans lequel on voit « la monstruosité du puissant et la monstruosité de l'homme du peuple »<sup>65</sup>.

Avec le monstre moral, ce sont les actes monstrueux qui indiquent la nature monstrueuse d'un individu. La figure du monstre n'est plus l'exception, elle se démultiplie avec le critère des actes immoraux.

### **3. Le tournant du monstre moral à l'anormal**

« Comment donc l'espèce de grande monstruosité a pu finalement se distribuer, se partager, dans cette nuée de petites anomalies, de personnages qui sont à la fois anormaux et familiers ? »<sup>66</sup> Michel Foucault soutient que le grand monstre, cet individu exceptionnel, rare, a disparu des représentations au profit d'une profusion de petits monstres ordinaires, que l'on appelle les anormaux. Afin d'éclaircir ce point, nous allons analyser le cas Henriette Cornier, qui constitue pour Michel Foucault, la première figure de l'anormal.

En 1826, Henriette Cornier tue de sang-froid le nourrisson de sa voisine, en le décapitant, et jetant sa tête par la fenêtre. Quand on l'interroge sur ses raisons elle répond « C'est une idée »<sup>67</sup> et pas grand-chose de plus. Henriette Cornier rentrerait dans la catégorie de « l'ogresse », du monstre moral qui a commis un acte inhumain, mais au XIX<sup>ème</sup> siècle, ce critère de condamnation n'existe plus.

En effet, la Révolution française a voulu mettre fin à l'arbitraire royal. Les années 1790 sont l'occasion de la mise en place du nouveau système pénal qui se prolonge sous l'empire avec le Code pénal de 1810. Ce

<sup>65</sup>FOUCAULT M., Les anormaux, *Op. Cit.*, p.93

<sup>66</sup>Id., *Ibid.*, p.102 <sup>67</sup>Id., *Ibid.*, p.104

système a ceci de particulier que ce n'est plus le crime en lui-même qui intéresse la justice mais le mobile du crime<sup>68</sup>. Pourquoi ce déplacement du crime au mobile ? Tout d'abord, le mobile ce qui rend un crime mesurable et qui du même coup, permet d'infliger une peine sur mesure. Pensons aux circonstances aggravantes qui ont été instituées dans le nouveau code pénal, à des fins de dissuasions. Comme le dit Bentham : « le crime doit se faire craindre davantage par la répression à laquelle il expose, que désirer par les satisfactions qu'il procure »<sup>69</sup>. Ensuite, parce que le crime ne peut pas disparaître, contrairement aux intentions qui l'ont produit. L'ambition est de corriger les coupables. Ces intentions sont traduites dans deux articles. L'article 64 stipule :

« Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.. »<sup>70</sup> Cet article établit qu'il n'y a ni crime ni délit si l'individu est en état de démence<sup>71</sup>. L'article 67 stipule que le coupable doit avoir agité avec discernement pour accéder aux peines prévues par la loi. Pour juger tant de la folie que du discernement, on fait appel à l'expert de la folie : le psychiatre.

C'est le silence d'Henriette Cornier qui va amener la justice et la psychiatrie à créer la catégorie de l'anormal. En effet, les psychiatres ne constatent aucune démence au moment des faits. Il y a bien crime. Mais, Henriette est incapable de justifier son crime, ce qui fait qu'elle échappe aux peines prévues par la loi.

<sup>68</sup>Id., *Ibid.*, p.105

<sup>69</sup>BENTHAM, in JEANDIDIER W., Les théories pénales du code pénales de 1810 à nos jours , « Droit pénal général », 2e éd. , Paris, 1991, site *Ledroitcriminel-free.fr*

<sup>70</sup>*Code pénal 1810, Livres I et II (Articles 1 à 74)*, site *Ledroitcriminel-free.fr*

<sup>71</sup>FOUCAULT M., Les anormaux, *Op. Cit.*, p.29

Fascination pour les psychiatres que le crime sans raison. Non plus trouver le monstre mais le monstrueux dans l'humain, voilà la question qui va occuper tout le XIXème et le XXème. Trouver de l'inhumain dans l'humain. Ce que Michel Foucault appelle inintelligibilité<sup>72</sup>. Les représentations du monstre se mêlent à la celles de l'individu à corriger<sup>73</sup>. C'est ce qui met en route tout le système de la norme. Devant le cas Henriette Cornier, les psychiatres ne diagnostiquent pas la folie, mais ne peuvent pas non plus trouver la raison de son acte. Ni folle, ni responsable ; Henriette Cornier plonge les psychiatres dans la perplexité, face à l'impossible verdict. Afin de pallier ce vide catégoriel, une figure médiane est créée : l'anormal.

A l'origine de cette anormalité : l'instinct. Ainsi, en 1926, lors du procès, l'expert psychiatre Marc met en avant l'instinct d'Henriette, « énergie d'une passion violente »<sup>74</sup>. L'instinct voit son origine dans l'enfance. Alors que la monstruosité permettait d'éviter le jugement, puisqu'elle plaçait l'accusé hors des lois, l'affaire Henriette Cornier pourrait bien mettre en lumière l'apparition d'une nouvelle épistémé qui rend nécessaire l'explication en matière juridique et psychiatrique. Tout comme la médecine s'est appropriée les monstres physiques, la psychiatrie s'approprie les monstres moraux. La justice s'approprie les monstres pour mettre fin aux abus de l'arbitraire royal. Le système englobant de la raison prend racine au XVIème siècle avec l'évincement de la folie. Ce que nous connaissons comme le progrès du rationalisme implique un nouveau système de vérité : tout doit avoir une cause. Si elle ne s'explique pas par

un motif de l'accusé, elle s'expliquera par une criminalité liée à une

<sup>72</sup>Id., *Ibid.*, p.53 <sup>73</sup>Id.,  
*Ibid.*, loc. cit. <sup>74</sup>Id., *Ibid.*,  
p.121

enfance troublée.

Le texte publié par Michel Foucault en 1973, *Moi pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère*,<sup>75</sup> met en avant la perplexité des experts face à l'accusé. Pierre Rivière, objet de connaissance pour les experts, a produit un discours qui explique son crime<sup>76</sup>, devenant par-là l'acteur de sa propre connaissance. La psychiatrie cherche immédiatement à expliquer ce discours.

Cette volonté de rendre tout explicable répond selon Foucault à une nouvelle question que se pose la justice: l'accusé est-il dangereux ? Est-il accessible à une sanction pénale ? Est-il réadaptable ?<sup>77</sup>

En ce sens, depuis le XVIIème siècle, la figure du monstre s'est peu à peu constituée comme objet de connaissance pour la médecine, anatomique, clinique puis psychiatrique. Au XVIIème et depuis XVIIIème, l'explication scientifique de certains critères de monstruosité a amené certains monstres à se dissoudre dans les figures des malades et fous. Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, le monstre s'est confondu avec le criminel et l'immoral. Enfin, le XIXème siècle a fait disparaître la figure du monstre au profit d'un anormal, criminel et fou en puissance.

<sup>75</sup>FOUCAULT M., texte présenté, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère : un cas de parricide au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1973

En 1837, Pierre Rivière, qui a donné la mort de manière atroce à sa mère enceinte, à sa soeur et à son frère de sept ans, a écrit en prison le récit de ses crimes: récit d'une grande "beauté et limpidité" écrit par un être "remarquable pris dans une situation abominable".

<sup>76</sup>Dans l'émission « Ouvrez les guillemets » du 22 octobre 1973, Bernard Pivot et Gilles Lapouge interview l'historien Jean-Pierre PETER au sujet de l'ouvrage collectif « *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur...* ».

Jean-Pierre Peter explique que le climat révolutionnaire de l'époque fait qu'il y a beaucoup de cas de crimes monstrueux (parricide etc...) et que les cours d'assise ne savent plus comment juger. Pierre Rivière est un permis d'autre. L'explication de son crime est la suivante : il était mu par la nécessité, cette « issue était logique dans cet esprit ». Il aimait son père. Sa mère avait été méchante.

<sup>77</sup>Id., *Ibid.*, p.24